

Montreuil, le 01/12/2017

DRCPM

OBJET

Sous-direction production,
gestion des comptes,
fiabilisation

VLU-grands comptes et VT

Modification du champ d'application et du taux de versement transport (art. L. 2333 et s. du Code Général des Collectivités Territoriales) - En application de l'article 33 de la loi du 23 mars 2012 de simplification du droit et d'allègement des démarches administratives

Affaire suivie par :

ANGUELOV Nathalie,
BLAYE DUBOIS Nadine,
WINTGENS Claire

Texte(s) à annoter :

LCIRC-2014-0000040 ; LCIRC-2017-0000019 ; LCIRC-2017-0000035 ;
LCIRC-2015-0000024 ; LCIRC-2014-0000020 ; LCIRC-2011-0000101 ;
LCIRC-2013-0000040 ; LCIRC-2013-0000046 ; LCIRC-2013-0000067 ;
LCIRC-2013-0000066 ; LCIRC-2017-0000007 ; LCIRC-2012-0000011 ;
LCIRC-2016-0000011 ; LCIRC-2004-0000064 ; LCIRC-2005-0000117 ;
LCIRC-2017-0000038 ; LCIRC-2017-0000029 ; LCIRC-2017-0000028 ;
LCIRC-2015-0000052 ; LCIRC-2017-0000050 ; LCIRC-2004-0000028 ;
LCIRC-2010-0000099 ; LCIRC-2017-0000034 ; LCIRC-2014-0000004 ;
LCIRC-2016-0000020 ; LCIRC-2016-0000014 ; LCIRC-2013-0000056

A compter du 1er janvier 2018, le taux de versement transport (VT) ou le taux de versement transport additionnel (VTA) applicable sur le territoire des Autorités Organisatrices des Transports Urbains ci-après indiquées, évolue :

- 1 - Syndicat Mixte Valence Romans Déplacements
- 2 - Ville de Granville
- 3 - Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche
- 4 - Communauté d'Agglomération Annonay Rhone Agglo
- 5 - Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget
- 6 - Communauté d'Agglomération Grand Montauban
- 7 - Communauté d'Agglomération Chartres Métropole
- 8 - Communauté Urbaine d'Arras
- 9 - Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération
- 10 - Communauté d'Agglomération Grand Poitiers
- 11 - Communauté d'Agglomération de Bastia
- 12 - Communauté d'Agglomération Chambéry Métropole – Cœur des Mauges
- 13 - Communauté d'Agglomération Haguenau
- 14 - Communauté d'Agglomération Espace Communautaire
Lons Agglomération
- 15 - Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume

- 16 - Communauté d'Agglomération de Vesoul
- 17 – Martinique Transport
- 18 – Communauté Urbaine Angers Loire Métropole
- 19 – Communauté de Communes Lamballe Terre et Mer
- 20 – Syndicat des Mobilités Pays Basque – Adour
- 21 – Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération
- 22 – Communauté de Communes du Pays d'Evian et de la Vallée d'Abondance
- 23 – Communauté d'Agglomération Fougères Agglomération
- 24 – Golfe du Morbihan Vannes Agglomération
- 25 – Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux
- 26 – Communauté d'Agglomération Grand Verdun
- 27 – Ville de Mayenne
- 28 – Communauté de Communes Riom Limagne et Volcans
- 29 – Syndicat Mixte des Transports en commun de l'Agglomération Clermontoise
- 30 – Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême
- 31 – Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud
- 32 – Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole
- 33 – Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan
- 34 - Communauté d'Agglomération du Puy en Velay
- 35 - Communauté d'Agglomération Bergeracoise
- 36 - Communauté de Communes de du Territoire de Lunéville à Baccarat
- 37 - Communauté de Communes de Meurthe Mortagne Moselle
- 38 - Communauté de Communes de Vezouze en Piémont

1 – Syndicat Mixte Valence Romans Déplacements

Par un arrêté du 14 novembre 2016, a été créé la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo par fusion de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Sud Rhône Alpes et de la Communauté de communes de la Ray au 01/01/2017

Par délibération du 7 janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo a délégué la compétence des transports urbains et déplacements urbains sur son périmètre au Syndicat Mixte Valence Romans Déplacements (9302605)

Cette fusion entraîne une extension de périmètre du Syndicat Mixte Valence Romans Déplacements (9302605) aux communes suivantes : Barcelonne, Chateaudouble, Combovin, Montvendre, Peyrus

La date d'effet est le 1er janvier 2018

Les informations relatives au champ d'application, aux taux, au recouvrement et au reversement du versement transport sont regroupées dans le tableau ci-joint (Annexe 1).

2 – Ville de Granville

Par délibération du 23 mars 2017, le Conseil Municipal de la ville de Granville (9305003) a décidé de porter le taux de versement transport à 0,12 % (ancien taux : 0,10 %) sur le territoire de son périmètre de transports urbains.

La date d'effet est le 1er janvier 2018

Les informations relatives au champ d'application, aux taux, au recouvrement et au reversement du versement transport sont regroupées dans le tableau ci-joint (Annexe 2)

3 - Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche

Par arrêté du 5 décembre 2016, la Préfecture a créé la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche par fusion avec la Communauté de Communes du Pays de Vernoux au 01/01/2017

Par une délibération du 12 juillet 2017, le Conseil de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a décidé de créer un taux de versement transport de 0,60 % sur l'ensemble du ressort territorial de la Communauté d'Agglomération

L'application de la délibération entraîne la création de l'identifiant n° 9300704 à compter du 1er janvier 2018

Toute correspondance doit être transmise à :

Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche

1 Rue Serre du Serret - B.P.337

07003 PRIVAS CEDEX

Les coordonnées comptables et bancaires de l'AOT sont les suivantes :

Trésorerie de Privas Municipale

6 Avenue de Coux - B.P. 705

07007 PRIVAS CEDEX

BDF PRIVAS

30001 00655 D0740000000 02

IBAN : FR52 3000 1006 55D0 7400 0000 002

BIC : BDFEFRPPCCT

Les informations relatives au champ d'application, aux taux, au recouvrement et au reversement du versement transport sont regroupées dans le tableau ci-joint (Annexe 3).

4 – Communauté d'Agglomération Annonay Rhone Agglo

Par arrêté du 12 juillet 2016, la Préfecture a créé la Communauté d'Agglomération Annonay Rhone Agglo par fusion de la Communauté d'Agglomération Bassin d'Annonay avec la Communauté de Communes Vivarhône au 01/01/2017

Par une délibération du 28 septembre 2017, le Conseil de la Communauté d'Agglomération Annonay Rhone Agglo a décidé

- de maintenir le taux de 0,55 % pour les communes du ressort territorial avant fusion (9300703)
- de créer un taux de versement transport de 0,00 % pour les nouvelles communes

L'application de la délibération entraîne la création de l'identifiant n° 9300705 à compter du 1er janvier 2018. Il n'y aura pas de taux mis en application par les URSSAF en 2018

Les informations relatives au champ d'application, aux taux, au recouvrement et au reversement du versement transport sont regroupées dans le tableau ci-joint (Annexe 4).

5 – Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget

Par arrêté du 26 décembre 2016, la Préfecture a créé la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget (9307304) par fusion de la Communauté de Communes du Lac du Bourget avec les Communautés de Communes du Canton d'Albens et de Chautagne à compter du 1er janvier 2017

Par une délibération du 9 février 2017, la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget a décidé :

- de maintenir le taux de versement transport de 0,60 % sur le territoire des communes déjà comprises dans le périmètre de transports urbains (9307304)
- de créer un taux de versement transport lissé sur 6 ans sur le périmètre des nouvelles communes :
 - 0,10 % au 01/01/2018
 - 0,20 % au 01/01/2019
 - 0,30 % au 01/01/2020

- 0,40 % au 01/01/2021
- 0,50 % au 01/01/2022
- 0,60 % au 01/01/2023

L'application de la délibération entraîne la création de l'identifiant n° 9307307 à compter du 1er janvier 2018

Les informations relatives au champ d'application, au taux, au recouvrement et au reversement du versement transport sont regroupées dans le tableau ci-joint (Annexe 5).

6 - Communauté d'Agglomération Grand Montauban

Par un arrêté du 12 décembre 2016, la Commune de Montauban (9308202) a été classée ville touristique

Par une délibération du 17 juillet 2017, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban décidé de porter le taux de versement transport à 0,80 % (ancien taux : 0,60 %) sur l'ensemble des communes de son ressort territorial

La date d'effet est le 1er janvier 2018

Les informations relatives au champ d'application, au taux, au recouvrement et au reversement du versement transport sont regroupées dans le tableau ci-joint (Annexe 6).

7 - Communauté d'Agglomération Chartres Métropole

Par un arrêté du 6 juillet 2017, la Préfecture de l'Eure-et-Loir a étendu le périmètre de la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole (9302809) aux communes d'Allones, Boisville-la-Saint-Père, Boncé, Bouglainval, Champseru, Chartaivilliers, Denonville, Ermenonville-la-Grande, Houx, Maintenon, Meslay-le-Vidame, Moinville-la-Jeulin, Oinville-sous-Auneau, Roinville-sous-Auneau, Saint-Léger-des-Aubées, Sandarville, Santeuil, Theuville-Pézy, Umpeau et Vitray-en Beauce.

Par une délibération du 28 septembre 2017, la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole a décidé :

- de porter le taux de versement transport à 1,55 % (ancien taux : 1,45 %) sur le territoire des communes déjà comprises dans son ressort territorial (9302809)

- de créer un taux de versement transport lissé sur 12 ans sur le territoire des nouvelles communes

- 0,62 % au 01/01/2018
- 0,75 % au 01/01/2019
- 0,88 % au 01/01/2020
- 1,00 % au 01/01/2021
- 1,12 % au 01/01/2022
- 1,25 % au 01/01/2023
- 1,38 % au 01/01/2024
- 1,50 % au 01/01/2025
- 1,62 % au 01/01/2026
- 1,76 % au 01/01/2027
- 1,89 % au 01/01/2028
- 2,00 % au 01/01/2029

L'application de la délibération entraîne la création de l'identifiant n° 9302812 à compter du 1er janvier 2018

Les informations relatives au champ d'application, aux taux, au recouvrement et au reversement du versement transport sont regroupées dans le tableau ci-joint (Annexe 7)

8 – Communauté Urbaine d'Arras

Par une délibération du 28 septembre 2017, le Conseil municipal de la Communauté Urbaine d'Arras (9306210) a décidé de porter le taux de versement transport à 0,95 % (ancien taux : 0,90%) sur l'ensemble des communes comprises dans son ressort territorial.

Le nouveau taux prend effet à compter du 1er janvier 2018.

Toute correspondance doit être adressée à :

Communauté Urbaine d'Arras

La Citadelle

146 Allée du Bastion de la Reine
CS 10345
62026 ARRAS CEDEX

Les informations relatives au champ d'application, aux taux, au recouvrement et au reversement du versement transport sont regroupées dans le tableau ci-joint (Annexe 8)

9 – Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération

Par un arrêté du 21 octobre 2016, la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence a créé la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération (9300401) par fusion des Communautés de communes d'Asse-Bléone-Verdon, de Duyes et Bléone, de la Haute-Bléone, de la Moyenne-Durance et du Pays de Seyne à compter du 1er janvier 2017.

Par une délibération du 21 septembre 2017, la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération a décidé :

- de maintenir le taux de versement à 0,55 % sur le territoire de la commune de Digne-Les-Bains (9300401)
- de créer un taux de versement transport de 0,15 % sur le périmètre des nouvelles communes.

L'application de la délibération entraîne la création de l'identifiant n° 9300404 à compter du 1er janvier 2018.

Toute correspondance doit être adressée à :

Communauté d'Agglomération Provence-Alpes-Agglomération
4 Rue Klein
04000 DIGNE-LES-BAINS-CEDEX

Les informations relatives au champ d'application, aux taux, au recouvrement et au reversement du versement transport sont regroupées dans le tableau ci-joint (Annexe 9)

10 – Communauté d'Agglomération Grand Poitiers

Par arrêté du 6 décembre 2016, la Préfecture a créé Grand Poitiers Communauté d'Agglomération (9308601) issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers, des Communautés de Communes du Pays Mélusin, du Val Vert du Clain, de Vienne et Moulière et des communes de Chauvigny, Jardres, La Puye et Sainte Radegonde

Par une délibération du 30 juin 2017, le Conseil de Grand Poitiers Communauté d'Agglomération a décidé

- de maintenir le taux de 1,30 % pour les communes du ressort territorial avant fusion (9308601)
- de créer un taux de versement transport lissé sur 4 ans pour les nouvelles communes :
- 0,33 % au 01/01/2018
- 0,65 % au 01/01/2019
- 0,98 % au 01/01/2020
- 1,30 % au 01/01/2021

L'application de la délibération entraîne la création de l'identifiant n° 9308611 à compter du 1er janvier 2018

L'application de la délibération entraîne la suppression de l'identifiant n° 9308606 à compter du 1er janvier 2018 par intégration de la commune de LIGUGE dans le ressort de l'identifiant n° 9308601

Les informations relatives au champ d'application, aux taux, au recouvrement et au reversement du versement transport sont regroupées dans le tableau ci-joint (Annexe 10).

11 – Communauté d'Agglomération Bastia

Par délibération du 25 avril 2017, le Communauté d'Agglomération Bastia (9302002) a décidé de porter le taux de versement transport à 1,10 % (ancien taux : 0,85 %) sur le territoire de l'ensemble des communes comprises dans son périmètre de transports urbains.

La date d'effet est le 1er janvier 2018

Les informations relatives au champ d'application, aux taux, au recouvrement et au reversement du versement transport sont regroupées dans le tableau ci-joint (Annexe 11).

12 – Communauté d'Agglomération Chambéry Métropole Cœur des Mauges

Par arrêté du 30 novembre 2016, la Préfecture a créé la Communauté d'Agglomération Chambéry Métropole Cœur des Mauges (9307303) issue de la fusion de la Communautés d'Agglomérations Chambéry Métropole et

Cœur des Mauges

Par une délibération du 7 septembre 2017, la Communauté d'Agglomération Chambéry Métropole Cœur des Mauges (9307303) a décidé

- de maintenir le taux de 1,75 % pour les communes du ressort territorial avant fusion (9307303)
- de créer un taux de versement transport de 0,00% pour les nouvelles communes

L'application de la délibération entraîne la création de l'identifiant n° 9307306 à compter du 1er janvier 2018. Il n'y aura pas de taux mis en application par les URSSAF en 2018

Les informations relatives au champ d'application, aux taux, au recouvrement et au reversement du versement transport sont regroupées dans le tableau ci-joint (Annexe 12).

13 – Communauté d'Agglomération de Haguenau

Par une délibération du 30 juin 2017, la Communauté d'Agglomération de Haguenau a décidé d'intégrer les 34 communes de son ressort territorial dans son périmètre de transport et

- de porter le taux de versement transport à 0,50 % (ancien taux 0,55 %) pour les communes de Haguenau et Schweighouse sur Moder (9306703)
- de créer un taux de versement transport de 0,15 % pour les nouvelles communes

L'application de la délibération entraîne la création de l'identifiant n° 9306705 à compter du 1er janvier 2018

Les informations relatives au champ d'application, aux taux, au recouvrement et au reversement du versement transport sont regroupées dans le tableau ci-joint (Annexe 13).

14 – Communauté d'Agglomération Espace Communautaire

Lons Agglomération

Par arrêté du 14 décembre 2016, la Préfecture a créé la Communauté d'Agglomération Espace Communautaire Lons Agglomération (9303903) issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération ECLA et de la Communauté de Communes Val de Sorne

Par une délibération du 29 juin 2017, la Communauté d'Agglomération Espace Communautaire Lons Agglomération a décidé de créer un taux de versement transport de 0,35 % sur son ressort territorial

L'application de la délibération entraîne la création de l'identifiant n° 9303903 à compter du 1er janvier 2018

Toute correspondance doit être adressée à :

Communauté d'Agglomération LONS AGGLOMERATION (ECLA)
ESPACE COMMUNAUTAIRE

4 Avenue du 44e Régiment d'Infanterie
39000 LONS LE SAUNIER CEDEX

Les coordonnées comptables et bancaires de l'AOT sont les suivantes :

Trésorerie Principale de LONS LE SAUNIER

5 Rue Désiré Monnier
39000 LONS LE SAUNIER
BDF LONS LE SAUNIER

30001 00486 D39200000000 67

IBAN : FR10 3000 1004 86D3 92000 0000 067

BIC : BDFEFRPPCCT

Les informations relatives au champ d'application, aux taux, au recouvrement et au reversement du versement transport sont regroupées dans le tableau ci-joint (Annexe 14).

15 – Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume

Par une délibération du 26 juin 2017, la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume a décidé d'instituer un ressort de transports urbains et de créer un taux de versement transport de 0,55 %

L'application de la délibération entraîne la création de l'identifiant n° 9308311 à compter du 1er janvier 2018

Toute correspondance doit être adressée à :

Communauté d'Agglomération SUD SAINTE BAUME

155 Avenue Jansoulin

83740 LA CADIÈRE D'AZUR

Les coordonnées comptables et bancaires de l'AOT sont les suivantes :

Trésorerie Le Beausset

Place Charles de Gaulle

83330 LE BEAUSSET

BDF LE BEAUSSET

30001 00831 C8350000000 56

IBAN : FR90 3000 1008 31C8 3500 0000 056

BIC : BDFEFRPPCCT

Les informations relatives au champ d'application, aux taux, au recouvrement et au reversement du versement transport sont regroupées dans le tableau ci-joint (Annexe 15).

16 – Communauté d'Agglomération de Vesoul

Par une délibération du 28 septembre 2017, la Communauté d'Agglomération de Vesoul (9307002) a décidé de porter le taux de versement transport à 0,60 % (ancien taux : 0,55 %) sur le territoire de l'ensemble des communes comprises dans son périmètre de transports urbains.

La date d'effet est le 1er janvier 2018

Les informations relatives au champ d'application, aux taux, au recouvrement et au reversement du versement transport sont regroupées dans le tableau ci-joint (Annexe 16).

17 – Martinique Transport

Par une délibération du 18 décembre 2014 le Conseil Régional de Martinique a décidé de créer une AOM unique appelée Martinique Transport avec compétence en matière de transport sur le territoire de toute la Martinique au 01/01/2015

Les AOM préexistantes ont transféré leur compétence en matière de transport à Martinique Transport

Par une délibération du 15 mai 2017, Martinique Transport a décidé de créer un taux de versement transport de 2,00 % sur le territoire de l'ensemble des communes comprises dans son périmètre de transports urbains.

L'application de la délibération entraîne la création de l'identifiant n° 9309731 à compter du 1er janvier 2018

L'application de la délibération entraîne la suppression des identifiants n° 9309712, 9309723, 9309730 à compter du 1er janvier 2018

Toute correspondance doit être adressée à :

MARTINIQUE TRANSPORT – CTM

Rue Gaston Defferre

CS 30137

97201 FORT DE FRANCE

Les coordonnées comptables et bancaires de l'AOM sont les suivantes :

Paierie de la Collectivité Territoriale de la Martinique

Route de Cluny

97261 FORT DE FRANCE

BDF 30001 00064 3J130000000 25

IBAN : FR16 3000 1000 643J 1300 0000 025

BIC : BDFEFRPPCCT

Les informations relatives au champ d'application, aux taux, au recouvrement et au reversement du versement transport sont regroupées dans le tableau ci-joint (Annexe 17).

18 - Communauté Urbaine Angers Loire Métropole

Le périmètre de la Communauté Urbaine Angers Loire Métropole est étendu à la commune de Loire Authion à

compter du 1er janvier 2018.

Par une délibération du 9 octobre 2017, la Communauté Urbaine Angers Loire Métropole (9304907) a décidé de :

- de maintenir le taux de 2,00 % pour les communes déjà existantes (9304907)
- de créer un taux de versement transport lissé sur la commune de LOIRE AUTHION
 - 0,00 % au 1er janvier 2018
 - 2,00 % au 1er septembre 2018

L'application de la délibération entraîne la création de l'identifiant (9304910) à compter du 1er janvier 2018. Il n'y aura pas de taux mis en application par les URSSAF en 2018

La commune de Saint Sylvain d'Anjou est devenue Verrières en Anjou

Les informations relatives au champ d'application, au taux, au recouvrement et au reversement du versement transport sont regroupées dans le tableau ci-joint (Annexe 18).

19 - Communauté de Communes Lamballe Terre et Mer

Par un arrêté du 30 novembre 2016, la Préfecture a créé la Communauté de Communes Lamballe Terre et Mer par fusion des Communautés de Communes de Arguenon Hunaudaye, Côte de Penthièvre, Lamballe Communauté (9302203) au 01/01/2017

Par une délibération du 17 octobre 2017, la Communauté de Communes Lamballe Terre et Mer a décidé :

- de porter le taux de versement transport à 0,42 % (ancien taux : 0,30 %) sur le territoire des communes déjà comprises dans le périmètre de transports urbains (9302203)
- de porter le taux de versement transport à 0,05 % (0,00 %) sur le périmètre de transports urbains (9302208)

La date d'effet est le 1er janvier 2018

Les informations relatives au champ d'application, au taux, au recouvrement et au reversement du versement transport sont regroupées dans le tableau ci-joint (Annexe 19).

20 - Syndicat des Mobilités Pays Basque – Adour

Par un arrêté des 7 et 9 août 2017, le Syndicat des Transports de l'Agglomération Cote Basque Adour devient le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour (9306401) et son périmètre est étendu à l'ensemble des communes de l'Agglomération Cote Basque

Par une délibération du 17 octobre 2017, le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour a décidé :

- de maintenir le taux de versement transport de 2,00 % sur le territoire des communes déjà comprises dans le périmètre de transports urbains (9306401)
- de créer un taux de versement transport de 0,00 % sur le périmètre des nouvelles communes

L'application de la délibération entraîne la création de l'identifiant n° 9306405 à compter du 1er janvier 2018. Il n'y aura pas de taux mis en application par les URSSAF en 2018

Les informations relatives au champ d'application, au taux, au recouvrement et au reversement du versement transport sont regroupées dans le tableau ci-joint (Annexe 20).

21 - Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération

Par arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 a été créé la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération par fusion des Communautés de Communes du Bas-Chablais, des Collines du Léman et la commune de Thonon-les-Bains au 01/01/2017

Par un arrêté du 12 octobre 2017, la Préfecture a prononcé la fin d'exercice des compétences du SIBAT et précise que les compétences en matière de mobilité sont reprises par la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération et par la Communauté de Communes du Pays d'Evian Vallée d'Abondance

Par une délibération du 24 octobre 2017, la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération a décidé :

- de maintenir le taux de versement transport de 0,50 % sur le territoire des communes déjà comprises dans le périmètre de transports urbains (9307403) sauf Evian les Bains, Publier, Marin repris par la Communauté de Communes Pays d'Evian et de la Vallée d'Abondance (point suivant)
- de créer un taux de versement transport lissé sur 4 ans pour les nouvelles communes
 - 0,10 % au 01/01/2018
 - 0,25 % au 01/01/2019

- 0,40 % au 01/01/2020

- 0,50 % au 01/01/2021

L'application de la délibération entraîne la création de l'identifiant n° 9307409 à compter du 1er janvier 2018

Toute correspondance doit être adressée à :

Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération

Hôtel de Ville – B.P. 517

74203 THONON-LES-BAINS

Les coordonnées comptables et bancaires de l'AOT sont les suivantes :

Trésorerie Principale Thonon les Bains

8 Avenue St François de Sales

74200 THONON LES BAINS

BDF ANNECY

30001 00824 E7480000000 12

IBAN : FR94 3000 1008 24E7 4800 0000 012

BIC : BDFEFRPPCCT

Les informations relatives au champ d'application, au taux, au recouvrement et au reversement du versement transport sont regroupées dans le tableau ci-joint (Annexe 21).

22 - Communauté de Communes du Pays d'Evian et de la Vallée d'Abondance

Par arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 a été créé la Communauté Communes du Pays d'Evian et de la Vallée d'Abondance par fusion des Communautés de Communes du Pays d'Evian et de la Vallée d'Abondance au 01/01/2017

Par un arrêté du 12 octobre 2017, la Préfecture a prononcé la fin d'exercice des compétences du SIBAT et précise que les compétences en matière de mobilité sont reprises par la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération et par la Communauté de Communes du Pas d'Evian Vallée d'Abondance

Par délibération du 14 octobre 2017, la Communauté de Communes du Pays d'Evian a décidé :

- de porter le taux de versement transport à 0,55 % (ancien taux : 0,50 %) sur le territoire des communes de Evian les Bains, Publier, Marin

L'application de la délibération entraîne la création de l'identifiant n° 9307410 à compter du 1er janvier 2018

- de créer un taux de versement transport lissé sur 8 ans pour les nouvelles communes

- 0,20 % au 01/01/2018

- 0,25 % au 01/01/2019

- 0,30 % au 01/01/2020

- 0,35 % au 01/01/2021

- 0,40 % au 01/01/2022

- 0,45 % au 01/01/2023

- 0,50 % au 01/01/2024

- 0,55 % au 01/01/2025

L'application de la délibération entraîne la création de l'identifiant n° 9307411 à compter du 1er janvier 2018

Toute correspondance doit être adressée à :

Communauté de Communes du Pays d'Evian et de la Vallée d'Abondance

851 Avenue des Rives du Léman – BP 84

74500 PUBLIER

Les coordonnées comptables et bancaires de l'AOT sont les suivantes :

Trésorerie Principale Evian les Bains

16 Avenue Jean Leger - CS 50051

74501 EVIAN CEDEX

BDF ANNECY

30001 00136 D7440000000 42

IBAN : FR16 3000 1001 36D7 4400 0000 042

BIC : BDFEFRPPCCT

Les informations relatives au champ d'application, au taux, au recouvrement et au reversement du versement transport sont regroupées dans le tableau ci-joint (Annexe 22).

23 - Communauté d'Agglomération Fougères Agglomération

Par une délibération du 16 octobre 2017, la Communauté d'Agglomération Fougères Agglomération a décidé :

- de maintenir le taux de versement transport de 0,55 % sur le territoire des communes de Fougères, Lécousse, Javené (9303507)
- de modifier le lissage du taux de versement transport pour les communes du périmètre de transports urbains (9303508)
 - 0,10 % au 01/01/2018
 - 0,30 % au 01/01/2019
 - 0,50 % au 01/01/2020
 - 0,55 % au 01/01/2021

La date d'effet est le 1er janvier 2018

Les informations relatives au champ d'application, au taux, au recouvrement et au reversement du versement transport sont regroupées dans le tableau ci-joint (Annexe 23).

24 - Golfe du Morbihan Vannes Agglomération

Par un arrêté du 26 août 2016, la Communauté d'Agglomération Golfe du Morbihan Vannes (9305605) a été créée par la fusion de la Communauté d'Agglomération du Pays de Vannes, de Loc'h Communauté et de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Ruys au 01/01/2017

Par une délibération du 28 septembre 2017, la Communauté d'Agglomération Golfe du Morbihan Vannes a décidé :

- de maintenir le taux de versement transport de 1,10 % sur le territoire des communes déjà comprises dans le périmètre de transports urbains (9305605)
- de créer un taux de versement transport lissé sur 3 ans sur le périmètre des nouvelles communes
 - 0,40 % au 01/01/2018
 - 0,80 % au 01/01/2019
 - 1,10 % au 01/01/2020

L'application de la délibération entraîne la création de l'identifiant n° 9305607 à compter du 1er janvier 2018

Les informations relatives au champ d'application, au taux, au recouvrement et au reversement du versement transport sont regroupées dans le tableau ci-joint (Annexe 24).

25 - Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux

Par une délibération du 11 octobre 2017, la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux a décidé :

- de porter le taux de versement transport à 1,10 % (ancien taux 1,00 %) sur le territoire des communes comprises dans le périmètre de transports urbains (9302402)
- de porter le taux de versement transport à 1,00 % (ancien taux 0,80 %) sur le territoire des communes comprises dans le périmètre de transports urbains (9302405)
- de créer un taux de versement transport de 0,50 % le territoire des nouvelles communes comprises dans le périmètre de transports urbains

L'application de la délibération entraîne la création de l'identifiant n° 9302406 à compter du 1er janvier 2018

La commune nouvelle de Boulazac Isle Manoire a été créée au 01/01/2017 avec les communes déléguées de Boulazac, St Laurent sur Manoire, Atur et Ste Marie de Chignac

La commune nouvelle de Sanilhac a été créée au 01/01/2017 avec les communes déléguées de Notre Dame de

Sanilhac, Marsaneix et Breuilh

Les informations relatives au champ d'application, au taux, au recouvrement et au reversement du versement transport sont regroupées dans le tableau ci-joint (Annexe 25).

26 - Communauté d'Agglomération Grand Verdun

Par une délibération du 12 octobre 2017, la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun (9305505) a décidé :

- de porter le taux de versement transport à 0,80 % (ancien taux : 0,60 %) sur le territoire des communes comprises dans le périmètre de transports urbains

La date d'effet est le 1er janvier 2018

Les informations relatives au champ d'application, au taux, au recouvrement et au reversement du versement transport sont regroupées dans le tableau ci-joint (Annexe 26).

27 - Ville de Mayenne

Par une délibération du 21 septembre 2017, le Conseil Municipal de Mayenne a décidé d'instaurer un taux de versement transport de 0,10 % sur son ressort territorial à compter du 1er janvier 2018

L'application de la délibération entraîne la création de l'identifiant n° 9305303 à compter du 1er janvier 2018

Les informations relatives au champ d'application, au taux, au recouvrement et au reversement du versement transport sont regroupées dans le tableau ci-joint (Annexe 27).

28 - Communauté de Communes Riom Limagne et Volcans

Par un arrêté du 12 décembre 2016, la Préfecture a créé la Communauté de Communes Riom Limagne et Volcans (9306302) par fusion des Communautés de Communes Riom Communauté, Limagne d'Ennezat et Volvic Sources et Volcans au 01/01/2017

Par une délibération du 25 octobre 2017, la Communauté de Communes Riom Limagne a décidé :

- de maintenir le taux de versement transport de 0,60 % sur le territoire des communes comprises dans le périmètre de transports urbains (9306302)

Les communes de Sayat et Saint Beauzire sont intégrées au périmètre de l'identifiant 9306302 à compter du 1er janvier 2018

- de créer un taux de versement transport lissé sur 4 ans sur le territoire des nouvelles communes

- 0,00 % au 01/01/2018

- 0,20 % au 01/01/2019

- 0,40 % au 01/01/2020

- 0,60 % au 01/01/2021

L'application de la délibération entraîne la création de l'identifiant n° 9306303 à compter du 1er janvier 2018. Il n'y aura pas de taux mis en application par les URSSAF en 2018

Toute correspondance doit être adressée à :

Communauté de Communes RIOM LIMAGNE ET VOLCANS

5 mail Jost Pasquier

63201 RIOM CEDEX

Les coordonnées comptables et bancaires de l'AOT sont les suivantes :

Trésorerie Principale de RIOM

49, rue de Toulon

BP 30027

63201 RIOM CEDEX

BDF CLERMONT-FERRAND

30001 00301 G6300000000 32

IBAN : FR88 30001003 01G6 3000 0000 032

BIC : BDFEFRPPCT

Les informations relatives au champ d'application, au taux, au recouvrement et au reversement du versement

transport sont regroupées dans le tableau ci-joint (Annexe 28).

29 - Syndicat Mixte des Transports en commun de l'Agglomération Clermontoise

Par une délibération du 25 octobre 2017, la Communauté de Communes Riom Limagne (9306301) a décidé :

- de maintenir le taux de versement transport de 0,60 % sur le territoire des communes comprises dans le périmètre de transports urbains (9306301)

Les communes de Sayat et Saint Beauzire ont été intégrées au périmètre de l'identifiant 9306302 à compter du 1er janvier 2018

En conséquence, les communes de Sayat et Saint Beauzire sont exclues du périmètre de l'identifiant 9306301 à compter du 1er janvier 2018

Les informations relatives au champ d'application, au taux, au recouvrement et au reversement du versement transport sont regroupées dans le tableau ci-joint (Annexe 29).

30 - Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême

Par une délibération du 24 octobre 2017, la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême a décidé :

- de porter le taux de versement transport à 1,70 % (ancien taux 1,80 %) sur le territoire des communes comprises dans le périmètre de transports urbains (9301601)

- de porter le taux de versement transport à 1,05 % (ancien taux 0,00 %) lissé sur 5 ans aux nouvelles communes (9301604)

- 1,05 % au 01/01/2018

- 1,20 % au 01/01/2019

- 1,40 % au 01/01/2020

- 1,60 % au 01/01/2020

- 1,70 % au 01/01/2020

La date d'effet est le 1er janvier 2018

Les informations relatives au champ d'application, au taux, au recouvrement et au reversement du versement transport sont regroupées dans le tableau ci-joint (Annexe 30).

31 - Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud

Par un arrêté du 15 novembre 2016, la Préfecture a créé la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud (9305710) par fusion des Communautés de Communes de Deux Sarres, de l'Etang du Stock, du Pays des Etangs, de Sarrebourg Moselle Sud et de la Vallée de la Bièvre au 01/01/2017

Par une délibération du 28 septembre 2017, la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud a décidé :

- de maintenir le taux de versement transport de 0,30 % sur le territoire des communes comprises dans le périmètre de transports urbains (9305710) et d'y inclure les nouvelles communes à compter du 1er janvier 2018

Les informations relatives au champ d'application, au taux, au recouvrement et au reversement du versement transport sont regroupées dans le tableau ci-joint (Annexe 31).

32 – Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole

A compter du 1er janvier 2016, la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée est devenue la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole (9306602)

Par une délibération du 25 octobre 2017, la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole a décidé :

- de porter le taux de versement transport à 1,70 % (ancien taux 1,65 %) sur le territoire des communes comprises dans le périmètre de transports urbains (9306602)

La date d'effet est le 1er janvier 2018

Les informations relatives au champ d'application, au taux, au recouvrement et au reversement du versement transport sont regroupées dans le tableau ci-joint (Annexe 32).

33 - Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan

Par une délibération du 3 avril 2017, la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan a décidé :

- de porter le taux de versement transport à 1,00 % (ancien taux 0,80 %) sur le territoire des communes comprises dans le périmètre de transports urbains (9303809)

La date d'effet est le 1er janvier 2018

Les informations relatives au champ d'application, au taux, au recouvrement et au reversement du versement transport sont regroupées dans le tableau ci-joint (Annexe 33).

34 - Communauté d'Agglomération du Puy en Velay

Par un arrêté, la Préfecture a validé la fusion de la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay (9304301) avec les Communautés de Communes de l'Emblavez, du Pays de Craponne, de la Chaise Dieu, des Portes d'Auvergne, de Saint Hostien et Le Pertuis au 01/01/2017

Par une délibération du 27 septembre 2017, la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay a décidé :

- de maintenir le taux de versement transport de 0,80 % sur le territoire des communes comprises dans le périmètre de transports urbains (9304301)
- de créer un taux de versement transport lissé sur 4 ans sur le territoire des nouvelles communes
- 0,20 % au 01/01/2018
- 0,40 % au 01/01/2019
- 0,60 % au 01/01/2020
- 0,80 % au 01/01/2021

L'application de la délibération entraîne la création de l'identifiant n° 9304302 à compter du 1er janvier 2018

Les informations relatives au champ d'application, au taux, au recouvrement et au reversement du versement transport sont regroupées dans le tableau ci-joint (Annexe 34).

35 - Communauté d'Agglomération Bergeracoise

Par un arrêté du 15 septembre 2016, la Préfecture a accepté la fusion de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (9302404) avec la Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès au 01/01/2017

Par une délibération du 22 mai 2017, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a décidé :

- de maintenir le taux de versement transport de 0,30 % sur le territoire des communes comprises dans le périmètre de transports urbains et d'y intégrer les nouvelles communes (9302404)

La date d'effet est le 1er janvier 2018

Les informations relatives au champ d'application, au taux, au recouvrement et au reversement du versement transport sont regroupées dans le tableau ci-joint (Annexe 35).

36 - Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat

Dans le cadre de la fusion au 1er janvier 2017 de la Communauté de Communes du Lunévillois et de la Communauté de Communes des Vallées du Cristal et de 9 communes de la Communauté de Communes de la Mortagne et de la commune de Rehainviller a été créé la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat (9305406).

Par une délibération du 26 octobre 2017, la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat a décidé :

- de maintenir le taux de versement transport de 0,60 % sur le territoire des communes comprises dans le périmètre de transports urbains et d'y intégrer les nouvelles communes (9305406)

La date d'effet est le 1er janvier 2018

Les informations relatives au champ d'application, au taux, au recouvrement et au reversement du versement transport sont regroupées dans le tableau ci-joint (Annexe 36).

37 - Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle

Par arrêté du 24 octobre 2016, la Préfecture a créé la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle par fusion de la Communauté de Communes du Bayonnais et de la Communauté de Communes du Vzl de Meurthe (hormis Rehainviller), et des communes de d'Essey-la-Côte, Gerbéviller, Giriviller, Mattexey, Moriviller, Remenoville, Seranville et Vennezey (issues de la Communauté de Communes de la Mortagne) au 1er janvier 2017

Par une délibération du 10 octobre 2017, la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle a décidé :

- de créer un taux de versement transport de 0,60 % sur le territoire des communes comprises dans le périmètre de transports urbains

L'application de la délibération entraîne la création de l'identifiant n° 9305410 à compter du 1er janvier 2018

Toute correspondance doit être adressée à :

Communauté de Communes
MEURTHE MORTAGNE MOSELLE
4 Rue de la Meurthe
54360 MONT SUR MEURTHE

Les coordonnées comptables et bancaires de l'AOT sont les suivantes :

Trésorerie de Bayon Blainville sur l'Eau

1 Avenue Le Nid
54360 BLAINVILLE SUR L EAU

BDF Bayon Blainville sur l'Eau

RIB : 30001 00495 F5420000000 67

IBAN : FR883000100495F542000000067

BIC : BDFEFRPPCCT

Les informations relatives au champ d'application, au taux, au recouvrement et au reversement du versement transport sont regroupées dans le tableau ci-joint (Annexe 37).

38 - Communauté de Communes de Vezouze en Piémont

La Préfecture a créé la Communauté de Communes de Vezouze en Piémont par fusion de la Communauté de Communes de la Vezouze et de la Communauté de Communes du Piémont Vosgien à compter du 1er janvier 2017

Par une délibération du 3 avril 2017, la Communauté de Communes de Vezouze en Piémont a décidé :

- de créer un taux de versement transport de 0,60 % sur le territoire des communes comprises dans le périmètre de transports urbains

L'application de la délibération entraîne la création de l'identifiant n° 9305411 à compter du 1er janvier 2018

Toute correspondance doit être adressée à :

Communauté de Communes de Vezouze en Piémont
38 Rue de la Voise
BP 8
54450 BLAMONT

Les coordonnées comptables et bancaires de l'AOT sont les suivantes :

Trésorerie de BLAMONT / CIREY

1 Place de l'Hotel de Ville

54450 BLAMONT

BDF LUNEVILLE

30001 00495 0000Y050017 16

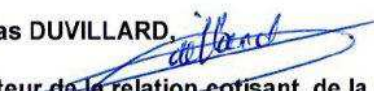
IBAN : FR93 3000 1004 9500 00Y0 5001 716

BIC : BDFEFRPPCCT

Les informations relatives au champ d'application, au taux, au recouvrement et au reversement du versement transport sont regroupées dans le tableau ci-joint (Annexe 38).

T

Nicolas DUVILLARD


Directeur de la relation cotisant, de la production
et de la maîtrise des activités

CHAMP D'APPLICATION DU VERSEMENT TRANSPORT

(Art. L. 2333-64 et s. du Code Général des Collectivités Territoriales)

CA BERGERACOISE – Annexe 35**IDENTIFIANT N° 9302404**

COMMUNES CONCERNEES	CODE INSEE	CODE POSTAL	TAUX	DATE D'EFFET	URSSAF
BERGERAC	24037	24101, 24115, 24102, 24112, 24289, 24113, 24104, 24103, 24106, 24108, 24111, 24105, 24109, 24100, 24114, 24107			
BOSSET	24051	24130			
BOUNIAGUES	24054	24560			
COLOMBIER	24126	24560			
COURS-DE-PILE	24140	24520			
CREYSSE	24145	24112, 24100			
FLEIX (LE)	24182	24130			
FORCE (LA)	24222	24130			
FRAISSE	24191	24130			
GARDONNE	24194	24680			
GINESTET	24197	24130			
LAMONZIE-MONTASTRUC	24224	24520	0,30 %	01/07/2013	AQUITAINE
LAMONZIE-SAINT-MARTIN	24225	24680			
LEMBRAS	24237	24102, 24106, 24100, 24107			
LUNAS	24246	24101, 24130			
MONBAZILLAC	24274	24240			
MONFAUCON	24277	24130			
MOULEYDIER	24296	24520			
PRIGONRIEUX	24340	24112, 24130			
QUEYSSAC	24345	24140			
SAINT-GEORGES BLANCANEIX	24413	24130			
SAINT-GERMAIN-ET-MONS	24419	24520			
SAINT-GERY	24420	24400			
SAINT-LAURENT-DES-VIGNES	24437	24104, 24100			
SAINT-NEXANS	24472	24520			
SAINT-PIERRE-D'EYRAUD	24487	24130			
SAINT-SAUVEUR DE BERGERAC	24499	24520			

COMMUNES CONCERNEES	CODE INSEE	CODE POSTAL	TAUX	DATE D'EFFET	URSSAF
CUNEGES	24148	24240			
GAGEAC ET ROUILLAC	24193	24240			
MESCOULES	24267	24240			
MONESTIER	24276	24240			
POMPORT	24331	24240			
RAZAC DE SAUSSIGNAC	24349	24240	0,30 %	01/01/2018	AQUITAINE
RIBAGNAC	24351	24240			
ROUFFIGNAC DE SIGOULES	24357	24240			
SAUSSIGNAC	24523	24240			
SIGOULES	24534	24240			
THENAC	24549	24240			

Bénéficiaire du versement transport :

Communauté d'Agglomération Bergeracoise
 Domaine de la Tour
 La Tour Est
 24112 BERGERAC

Comptable dont dépend le bénéficiaire :

Trésorerie de Bergerac Municipale et banlieue
 Lotissement Cyrano
 1, Cours Alsace Lorraine
 24100 BERGERAC

BDF PERIGUEUX
 30001 00192 F2480000000 58

IBAN : FR81 3000 1001 92F2 4800 0000 058
 BIC : BDFEFRPPCCT